

Sous la direction de
Jacques Bouineau

Domination culturelle antique et culture méditerranéenne



MEDITERRANÉES

L'Harmattan

Table ronde d'ouverture académique

Jean-Pierre Hocquellet – En dehors du thème précis du colloque, il y a aussi une temporalité qui est inscrite dans la tribune. On va commencer, si vous le voulez bien, par regarder cette filiation, cette transmission qui se fait et je vous propose de remonter l'ordre chronologique en commençant par le dernier, mais pas le moindre, de cette transmission, M. Kevin Henocq, pour nous présenter d'abord son projet de recherche, comment il en est arrivé à s'intéresser à la mer Méditerranée.

Kévin Henocq – Tout d'abord, je voudrais dire que dans le programme de notre colloque, je suis mentionné en tant que président de la Société Rochelaise du Droit. Or, pour les 30 ans de Méditerranées, je crois que l'on peut établir une vraie filiation entre les deux associations. J'y vois de grandes similitudes dans la manière dont elles ont été créées et dans les convictions qu'elles entendent défendre. J'en profite également pour saluer Mme le professeur Démare-Lafont, puisque c'est à l'occasion du colloque de la SHD à Clermont-Ferrand que l'idée de créer la SRD a germé. Enfin, je suis honoré de me trouver aux côtés d'Ahmed, qui est le grand frère des doctorants de notre laboratoire, celui qui a ouvert un certain nombre de voies et qui nous permet d'envisager sereinement la fin de notre doctorat en Histoire du Droit à La Rochelle.

Pour ce qui est de mon sujet de recherche, il est évident que lorsque votre directeur de thèse est le professeur Bouineau, vous étudiez le lien entre l'Antiquité et quelque chose. Pour ma part, venant d'une famille vendéenne, j'ai dès le Master 1 voulu

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

aborder la Contre-révolution de l'Ouest. Cela a continué en Master 2 avant de s'élargir à l'ensemble de la Contre-révolution dans le cadre de ma thèse, qui se penche non seulement sur les acteurs pratiques – les soldats, la presse – mais également théoriques.

Plus précisément, mon objectif est de regarder dans cette nébuleuse contre-révolutionnaire comment chaque pan mobilise l'Antiquité, quelle Antiquité il mobilise et pourquoi. Et ce qui est intéressant, c'est que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux du CEIR : il y a bien sûr la thèse du professeur Bouineau, mais également celle de Baptiste Delrue, qui traite de l'Antiquité dans les débats constitutionnels du XIX^e. Mon objectif est donc de faire le lien entre ces travaux, en portant la focale sur les conservateurs et réactionnaires.

Jean-Pierre Hocquellet – On y reviendra, si vous le voulez bien, et je vais donner maintenant la parole à l'élément intermédiaire, le Docteur Ahmed Djelida.

Ahmed Djelida – Pour ma part, je travaille sur le royaume normand de Sicile et plus spécifiquement sur l'institution royale dans ce royaume normand de Sicile. J'ai été amené à travailler sur les Normands du sud italien dans le cadre de mon Master après une discussion avec le Pr. Jacques Bouineau, qui m'a proposé de travailler sur ce sujet, au vu de mon intérêt pour le monde méditerranéen et ses langues. Quand j'ai commencé à aborder ce travail, beaucoup de choses avaient été rédigées à propos de ce royaume, mais beaucoup d'opinions étaient contradictoires, et donc mon objectif a été de reprendre les sources, qui sont rédigées en trois langues : en grec, en latin et en arabe, et au vu de ces sources d'essayer de cerner juridiquement quelle

Table ronde d'ouverture académique

a été la conception du pouvoir élaborée par les Normands de Sicile lorsqu'ils ont fondé leur royauté. Celle-ci a été fondée au XII^e siècle en faisant une synthèse des traditions juridiques et culturelles qui se trouvaient en Sicile au moment de leur arrivée. J'ai soutenu ma thèse sur ce sujet en 2017.

Jean-Pierre Hocquelllet – On va maintenant remonter à l'origine de ce centre de recherche pour découvrir quel est le point de départ qui a amené à ces deux travaux de recherche.

Jacques Bouineau – Je suis venu moi aussi par filiation à ce sujet-là, parce que je ne suis pas le démiurge : avant moi il y a eu autre chose. J'ai eu un maître, le professeur Romuald Szramkiewicz, qui était un homme d'une grande élégance, aussi bien intellectuelle que dans l'apparence et qui, lorsqu'il m'a découvert en DEA – c'était un DEA à l'époque – a vu que j'étais un étudiant de qui on pouvait peut-être faire quelque chose ; il m'a dit alors : « Écoutez, pour une thèse, on a une idée qui tourne dans la faculté depuis un certain temps, mais personne n'a osé s'y atteler, c'est la portée politique et une analyse politique du recours à l'Antiquité sous la Révolution française. On a actuellement deux publications : celle d'un Américain, Parker, qui date des années 1930 et une publication d'un Espagnol, Diaz Plaja, qui date de 1960. Mais voilà ce ne sont pas des juristes et il me semble que juridiquement on pourrait faire quelque chose, mais je ne sais pas quoi, donc allez-y ! ». Je suis donc parti de là en 1977 quand j'ai commencé ma thèse. Parker a fait un travail intéressant, dans lequel il démontre que les hommes de la Révolution sont finalement de bons élèves. Quand on parle des « homme de la Révolution », ce sont ceux que Romuald

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

Szramkiewicz appelait « le législateur révolutionnaire » ; c'est-à-dire principalement les Conventionnels, car ce sont ceux qui ont le plus marqué. Or ces Conventionnels sont en train de tout détruire et au moment où ils détruisent tout – la nature ayant horreur du vide, et le cadre politique aussi – ils ont été obligés de combler cette béance par ce qu'ils connaissaient, ce qui leur était familier, c'est-à-dire la culture classique. Mais Parker n'allait pas plus loin : ils ont pris cela parce qu'ils le connaissaient, disait-il. Diaz Plaja a fait un travail de recension, intéressant, dans lequel il n'y a aucune analyse : il cite des extraits dans lesquels l'Antiquité est relatée ; c'est très gros parce qu'il y en a beaucoup, mais ça n'apporte pas grand-chose.

Mon but a donc consisté à essayer de façonner cette matière ; telle fut la mission que mon maître m'avait assignée : essayer de trouver une logique. Ma première question fut : est-ce que tous les révolutionnaires utilisent l'Antiquité ? Puis : est-ce qu'ils l'utilisent de la même manière ? est-ce que cette utilisation intervient dans le même objectif ? C'est-à-dire est-ce que quand on veut démontrer la nouveauté d'une mesure en matière de mariage, par exemple, on va chercher le droit romain pour dire : voilà, les choses étaient ainsi en droit romain, donc il faut abolir le droit coutumier qui existe à l'heure actuelle en France, sauf naturellement dans l'auditoire de droit écrit, mais rappelons que dans la majorité du royaume c'était la coutume qui s'appliquait.

Or, on s'aperçoit que si on regarde l'Antiquité sous la Révolution de cette manière, on se trouve en réalité confronté à un dogme politique. C'est un dogme politique, parce que les hommes de la Révolution citent à la fois des civilisations de l'Antiquité : Rome et la Grèce – on ne lit pas les hiéroglyphes à l'époque, on ne lit pas le

Table ronde d'ouverture académique

cunéiforme, donc évidemment c'est limité, et la source biblique est considérée comme sacrée : c'est donc bien de l'Antiquité, mais c'est une fausse Antiquité – on se situe là dans l'intemporel et dans le sacré. Donc, l'Antiquité dont il est question, c'est l'Antiquité classique ; celle que nous appelons l'Antiquité classique. Donc au début du mouvement révolutionnaire (sous l'Assemblée nationale et sous la Législative) le législateur révolutionnaire cite des faits de civilisation : il se réfère à l'histoire de Rome principalement (plus Rome que la Grèce), et quand on cite la Grèce au début du mouvement révolutionnaire, on préfère Athènes, parce qu'Athènes symbolisait la démocratie, que c'était une cité commerçante et que les membres de la Constituante et de la Législative sont des bourgeois – c'est là que Kévin peut être plus intéressé. Dit autrement : le premier législateur révolutionnaire utilise l'Antiquité pour se rassurer en quelque sorte ; il se conforte grâce à elle. Tout change avec la Convention : certes on cite toujours l'Antiquité, mais ce n'est pas la même. Le nouveau législateur révolutionnaire cite désormais davantage les hommes que les faits de civilisation. C'est-à-dire qu'après avoir détruit les saints, après avoir sapé l'Église, il doit bien remplacer le sacré par autre chose. Donc Robespierre va se référer à Mucius Scævola, Brutus, Tarquin, etc. Et donc, on voit un nouveau catéchisme se mettre en place : il s'agit bien toujours de l'Antiquité romaine, mais sa portée n'est plus du tout la même. On assiste à une sorte de mensonge, un tour de passe-passe en quelque sorte – je me suis beaucoup amusé dans ma thèse à travailler cet instant-là. Le législateur révolutionnaire s'appuie en fait sur l'Antiquité pour justifier ce qu'il fait. Tout se présente comme s'il disait : nous ne sommes pas révolutionnaires – c'est épouvantable d'être révolutionnaire –, nous sommes les restaurateurs de la liberté antique. Voilà comment ils se

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

présentent et peut-être certains le croient-ils. Cependant il y a loin de l'Antiquité historique à la réalité française en révolution, et quand la liberté antique les indispose, ils n'en parlent pas, hormis dans les cas où l'Antiquité leur fournit des modèles qui leur conviennent, même s'ils ne vont pas franchement dans le sens de la liberté, là ils vont les chercher. Un exemple : les révolutionnaires français sont tous machistes. Tous, absolument tous, comme la quasi-totalité des philosophes l'avaient été ; à leurs yeux la femme n'existe pas dans une dimension politique. La DDHC de 1789, on le sait, c'est la déclaration des droits des hommes avec un « h » minuscule – en fait majuscule parce qu'on en mettait partout à l'époque, mais qui ne vise que les mâles et non pas l'espèce humaine ; ce n'est pas la déclaration des droits des femmes. Il faut attendre Olympe de Gouges pour avoir une DDFC (Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, en 1791) et elle en a perdu la tête puisqu'on l'a guillotinée... Donc quand le législateur révolutionnaire se tourne vers l'Antiquité, c'est évidemment un panorama qui l'intéresse ; les femmes y sont gynécée. Et comment le justifie-t-il ? Les Anciens, « plus près que nous de la nature », ne voulaient pas altérer ces lois naturelles. La domination des mâles dans l'Antiquité est conforme à la nature, et comme la nature est redevenue au cours du XVIII^e siècle le nouveau dieu, il s'agit désormais de faire entrer ses lois en vigueur.

Jean-Pierre Hocquellet – Alors qu'en est-il du côté des contre-révolutionnaires ?

Kévin Henocq – C'est là toute la difficulté de la chose : montrer que l'utilisation des références antiques par les

Table ronde d'ouverture académique

contre-révolutionnaires est justement une utilisation politique, du moins pour les références véritablement éloquentes.

Du côté des théoriciens, nous avons des personnes qui sont formées dans les mêmes écoles que les révolutionnaires, qui ont suivi les mêmes *cursus* et qui donc, fatalement, ont les mêmes références que leurs adversaires. Ce qui est intéressant, c'est la volonté de domination qui transparait derrière dans la mesure où, puisque les révolutionnaires justifient leur politique par une référence, l'objectif des contre-révolutionnaires sera d'utiliser la même référence, mais pour dire que les hommes de 89 ne respectent pas le modèle des Anciens. L'un des exemples que l'on rencontre le plus fréquemment est la référence à César, ou même à Brutus. Dans un cas, César est le fossoyeur de la République, dans l'autre celui qui sauve la *res publica* de la guerre civile. *Idem* pour Brutus, tantôt assassin, tantôt tyrannicide légitime.

On a donc un catalogue quasi identique, et tout l'intérêt de mes recherches consiste à voir la manière dont il va être restitué. Dès lors, *Les Toges du Pouvoir* – la thèse du professeur Bouineau – sont l'alpha et l'omega du début de mes recherches. Il a fallu prendre les *Toges*, et notamment leur distinction selon les Régimes de la décade révolutionnaire et voir comment leurs adversaires les attaquent en prenant parfois un malin plaisir – j'en suis convaincu – à utiliser les mêmes références pour les contredire.

C'est en ce sens que les théoriciens sont encore plus particuliers à étudier. Ils ne sont pas tant dans un combat contre la Révolution en tant que telle : c'est plutôt l'abstraction révolutionnaire, qui se traduit concrètement par la Révolution, qu'ils attaquent en premier lieu. C'est pour cela qu'ils vont eux aussi mobiliser

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

l'Antiquité classique, invoquer davantage les hommes que les civilisations, mentionner Rome plutôt que la Grèce...

On a donc une utilisation politique d'une Antiquité d'entre-soi. Ce sont des intellectuels – vous me pardonneriez l'anachronisme – qui parlent à d'autres intellectuels. Alors que lorsqu'on se penche sur les débats de la Constituante, sur la presse, sur la correspondance des émigrés ou des révoltés, l'objectif est complètement différent. On ne se place pas hors-sol, on ne s'adresse pas au monde de la théorie. On mobilise donc l'Antiquité de manière complètement différente puisque l'on fait face à un public différent : il s'agira ici de convaincre les masses, de galvaniser le peuple et de le faire se révolter contre la Révolution.

Jean-Pierre Hocquellet – S'agit-il de références directes ou de références indirectes ?

Kévin Henocq – Tout dépend du *corpus*. Chez les théoriciens, elles sont plus directes. La Révolution n'est pour eux que le malheureux triomphe de l'abstraction et du rationalisme promu par les Lumières. Dans sa thèse sur Burke, Michel Ganzin explique longuement l'influence de Platon et d'Aristote sur l'auteur. On sait donc qu'il y a des références sous-jacentes, mais lorsque les références sont utilisées de manière explicite, on sait parfaitement où l'auteur veut aller.

En revanche, c'est beaucoup moins profond pour les références utilisées dans la presse. Et ce sont d'ailleurs des références différentes : elles sont beaucoup plus vétérotestamentaires et l'Antiquité classique est bien moins utilisée. Encore une fois, on ne s'adresse pas au même

Table ronde d'ouverture académique

public : c'est pour cela que les théoriciens mobilisent une Antiquité d'entre-soi.

Jean-Pierre Hocquellet – Comment justifier ce recours davantage aux références vétérotestamentaires ?

Kévin Henocq – Ce sont des références qui parlent à tout le monde, tout simplement. Alors que la culture antique classique, si vous n'êtes pas spécialement allé à l'école, vous la connaissez bien moins. Surtout que certaines références utilisées par les deux camps sont assez convenues. Je veux bien que la culture classique soit très développée à l'époque – la thèse de Chantal Grell est à ce sujet très éloquente – mais que l'ensemble de la population soit féru de culture classique, cela reste évidemment à relativiser.

À l'inverse, tout le monde est allé à l'Église et connaît la Bible. Les références vétérotestamentaires permettent alors de jouer sur le pathos et de faire comprendre aux personnes qui vont lire ces textes ou regarder ces iconographies qu'il y a quelque chose qui ne va pas et que l'ordre tel qu'il était auparavant sous l'Ancien Régime, c'était l'ordre tel qu'il était voulu par Dieu : la Révolution est donc une anomalie dans l'histoire de France.

Jean-Pierre Hocquellet – On va revenir aux travaux d'Ahmed Djelida pour approfondir cette notion d'utilisation de l'Antiquité.

Ahmed Djelida – Dans le cadre de mes recherches j'ai pu appréhender la question de l'utilisation de l'Antiquité à des fins de domination à travers deux aspects : la première façon, c'est la manière dont les Normands de Sicile vont chercher à justifier leur pouvoir. À l'origine, ce sont des aventuriers qui arrivent dans le sud de l'Italie à la fin du

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

XI^e siècle, où ils constatent la division du territoire, l'absence d'unité ; là-dessus apparaissent des occasions qui leur permettent de commencer comme mercenaires et ils finissent par fonder un royaume en 1130, sauf qu'ils n'ont pratiquement aucune légitimité pour le faire. Ils en cherchent donc une, et parmi les potentialités, rencontrent l'Antiquité. Ils vont chercher à trouver quelque chose dans le passé qui va justifier leur pouvoir. Ils le trouvent dans l'histoire des tyrans de Sicile, qui va d'un côté les desservir – par exemple Bernard de Clairvaux, un des plus farouches opposants à Roger II, le premier roi de Sicile, va le qualifier de « tyran de Sicile », donc le terme dans cet usage-là va être plutôt péjoratif. Mais en même temps les Normands trouvent leur justification chez ces tyrans de Sicile puisqu'ils considèrent qu'un royaume a déjà existé en Sicile, et donc là je reprends la formule de Jacques Le Goff qui dit qu'« au Moyen Âge n'existe que ce qui a déjà existé ». Et donc ils trouvent leur justification dans ce royaume, enfin ce royaume des tyrans de Sicile, qui a déjà existé et donc qui est amené à exister à nouveau. Et on retrouve cette formule d'ailleurs dans les bulles pontificales lorsque les Normands vont obtenir la reconnaissance de leur royaume : « Ce royaume qui a déjà existé ». Et donc ils ne sont pas des créateurs, ils sont simplement des restaurateurs. Ici l'Antiquité va être utilisée à des fins politiques pour légitimer ce pouvoir des Normands, nouveau et sans base légitime véritable.

Ensuite, le deuxième point, c'est une question qui est un peu plus sensible dans le cadre de ces recherches, ce sont les *Assises d'Ariano*. C'est en fait un texte dont il existe deux manuscrits du XIII^e siècle. Il s'agit en fait d'articles de loi et selon l'hypothèse classique, celle qui est la plus

Table ronde d'ouverture académique

répandue, les *Assises d'Ariano* ont été publiées, promulguées en 1130, donc ce serait le texte fondateur du royaume : Roger II aurait réuni une assemblée de Grands et aurait promulgué ces assises en tant que code de loi. Quand on lit ce texte on voit un peu partout des références au code de Justinien, au Digeste, un pouvoir qui se présente comme un pouvoir quasi-impérial, les références au droit romain sont multiples et on a cherché à expliquer cela comme une volonté du roi de projeter une conception impériale, de projeter une conception universelle du pouvoir. C'est l'hypothèse classique. Et c'est l'un des points centraux de ma recherche : voir si, d'une part, ce texte a été publié en 1130 et est-ce qu'il a été publié sous cette forme-là ?

Or, quand on étudie la conception romaine du pouvoir projetée dans ces *Assises d'Ariano*, on se rend compte finalement qu'elle ne correspond pas à ce qu'on peut dégager des autres sources. Parce que d'une part la conception du pouvoir, telle qu'elle ressort des actes royaux des chroniques, est une conception plutôt pragmatique du pouvoir, c'est-à-dire qu'on va chercher à organiser le royaume en fonction des besoins. Et d'ailleurs le système qui est appliqué dans l'ensemble du royaume est celui de la personnalité des lois, c'est-à-dire qu'on reconnaît à chaque population son propre droit, donc les Grecs se voient appliquer le droit grec, le droit byzantin, les Lombards se voient reconnaître le droit lombard, les Musulmans se voient reconnaître le droit musulman. Et donc on a bien un système de personnalité des lois. Alors que ce qu'on voit dans les *Assises d'Ariano*, c'est un pouvoir qui tend à l'uniformité avec un territoire, peuplé d'une seule population et régi par un seul droit, qui serait ce droit avec une teinte romaine ; or cela ne correspond pas à la logique du roi de Sicile, ce qui m'a poussé à partir d'une hypothèse : celle selon laquelle ce texte reflétait quelque

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

chose de plus tardif. Mais peut-être est-ce que je pourrai développer cela par la suite également.

Jean-Pierre Hocquellet – Le fait que tu aies utilisé le mot « pragmatique » nous ramène à l’organisation du colloque : la manière dont le pouvoir entretient une relation avec la culture et la façon dont il l’utilise. Et pour cela on peut repasser la parole à Jacques Bouineau.

Jacques Bouineau – Effectivement : quelle culture va-t-on utiliser dans le cas des révolutionnaires conventionnels ? On se situe historiquement après la chute de la monarchie. Et juridiquement on fait face au vide : il n’y a plus rien. Et face à ce vide dont la nature a horreur comme chacun sait et les juristes plus encore, il faut bien trouver quelque chose. Il faut bien s’appuyer sur quelque chose. Donc : que font les conventionnels ? Ils s’appuient sur les lectures qu’ils ont faites, mais les lectures politiques qu’ils ont faites avant la Révolution, et notamment Rousseau et Montesquieu, qui sont leurs bibles. Que trouvent-ils chez Montesquieu ? Que la république doit reposer sur la vertu ; ils sont vertueux, ils en sont convaincus, et donc cela leur convient parfaitement bien. Et que trouvent-ils chez Rousseau ? Que la République n’est pas possible dans un grand État. Ah. Là, c’est l’aporie, parce que la France est le plus grand État d’Europe, c’est le plus puissant, c’est le plus peuplé et si Rousseau a dit que la République n’y était pas possible, même si on n’a certes pas déjà tué le roi – puisque la condamnation n’est que de 1793 –, dans cette fin 92 on l’a déjà chassé du pouvoir : il faut donc bien mettre quelque chose à la place. Et donc il faut que le législateur révolutionnaire se présente comme justifié par le temps. Or, parallèlement, il n’est pas possible de dire que Rousseau

Table ronde d'ouverture académique

s'est trompé. Mais si on se réfère à la République romaine, elle n'était tout de même pas si petite que cela ; elle a couvert un territoire gigantesque et elle a duré cinq siècles. Est-ce que c'était une république républicaine ? Que signifie « République » ? *Res publica*, oui bien sûr, c'est la chose de tous. Mais après : est-ce que la République romaine est démocratique ? Pardonnez-moi cet anachronisme. Évidemment non : la République romaine n'est pas vraiment démocratique. Même si vous n'êtes pas tous juristes, vous êtes tous cultivés et vous savez très bien comment se passent les élections à Rome : on n'y fait jamais voter les plus pauvres. Donc, ce n'est pas de la démocratie ? Mais les révolutionnaires français ont-ils envie de faire de la démocratie ? Sur le papier, oui, Robespierre en est un ardent partisan, mais dans les faits, va-t-on faire de la démocratie ? Bien sûr que non.

J'en veux deux exemples pour preuve. Dans un premier temps, dès le début du mouvement est mis en place le suffrage censitaire. Est-ce de la démocratie ? C'est de la démocratie réduite aux acquêts : il faut faire un effort intellectuel pour reconnaître que les plus riches ont l'indépendance d'esprit et les facultés nécessaires pour représenter les plus pauvres. Admettons ; cela a été critiqué, mais ce n'est pas là-dessus qu'on va se figer par la suite. Deuxième chose que l'on peut remarquer : quand Robespierre a le pouvoir, il supprime purement et simplement la constitution. La constitution de l'an I n'a jamais été appliquée. Même si c'est la constitution la plus généreuse que nous ayons connue dans nos textes, elle n'a jamais vu le jour. À sa place il substitue une dictature. Dans un cours de législation naturelle fait par Perraut à l'école centrale de Saintes, lorsqu'il traite du mariage, voici ce qu'il écrit : « Tandis que l'un, l'homme, s'occupait à l'extérieur des travaux propres à fournir aux besoins du

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

corps, l'autre (la femme) dans l'intérieur veillait sur la conservation des biens acquis et se chargeait des soins qui concernent le ménage. » Et il enchaîne : « La nature a donné en partage à l'homme la force pour supporter le froid et la chaleur des voyages de terre et de mer, les travaux de la guerre et de la paix, des champs et des exercices, elle a laissé à la femme, qu'elle a faite incapable de ces fonctions, le soin des affaires domestiques. » Tout va très bien : les femmes n'ont pas de cerveau, on le sait par cœur ; les Anciens le disaient, on le redit sous la Révolution. Mais déplaçons la focale : j'ai travaillé pendant un temps sur un écrivain danois, Ludvig Holberg – il y a quelqu'un dans la salle qui va régulièrement à Copenhague et qui a bien vu en bas de l'escalier de l'opéra deux statues, dont celle de Ludvig Holberg, qui est le traducteur en danois de Molière, mais surtout qui a écrit le *Voyage de Niels Klim dans le monde souterrain*, voyage philosophique comme on les aimait bien au XVIII^e – ; dans son *voyage*, le héros arrive dans un royaume qui s'appelle le pays de Cockleku, ce qui signifie « cocorico » – on mesure déjà le sens de la notation – et dans ce pays il constate que « les hommes font la cuisine et les autres fonctions viles et pénibles ; les femelles possèdent toutes les autres dignités, tant civiles et militaires que religieuses. Ils s'imaginent tous ainsi que l'ordre de la nature veut que les femmes doivent gouverner, battre leur mari, les envoyer moudre le grain, balayer la maison, coudre, tisser. Les raisons dont les femelles se servent pour justifier cette coutume est que la nature ayant donné aux mâles la force du corps, a voulu par-là les destiner aux fonctions les plus pénibles et les plus basses. » C'est le seul exemple de cette nature que je connais dans cette littérature du XVIII^e siècle, certes très ouverte philosophiquement,

Table ronde d'ouverture académique

mais qui, quand on aborde les questions sociales, et notamment le statut de la femme, l'est beaucoup moins. Or on a avec Ludvig Holberg un discours en radicale opposition avec ceux que l'on pouvait entendre. Alors est-ce que Ludvig Holberg utilise l'Antiquité dans son *Voyage de Niels Klim* ? Eh bien, pas tellement, justement.

Jean-Pierre Hocquellet – On a compris, c'était quand même le volet émancipateur. Alors voyons du côté de la recherche sur les contre-révolutionnaires : s'agit-il encore d'un volet émancipateur ?

Kévin Henocq – D'un volet émancipateur ? Oui et non. Oui, dans la mesure où existent plusieurs systèmes qui se mettent en place pendant la décennie, systèmes que l'on va attaquer. Mais parler d'émancipation reste difficile, dans la mesure où c'est le retour à l'Ancien Régime qui est recherché. Pour la plupart des auteurs, les débuts de la Révolution sont globalement acceptés. Chez Burke, par exemple, ce sont les journées d'octobre qui servent d'élément déclencheur : on comprend qu'il commence à se passer quelque chose qui peut aller au-delà de la *Glorious Revolution*.

Jusqu'à la Terreur, on est davantage dans une anti-révolution que dans une contre-révolution. Mais on sent venir ce clivage dès la Constituante. On voit qu'un passage est en train de se faire entre un refus pur et simple de l'alternative qui est proposée à la mise en place progressive d'un contre-discours. C'est là que les auteurs vont commencer à mobiliser davantage cette Antiquité pour aller se battre, idéologiquement avec les mêmes arguments que leurs adversaires, contre les Français.

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

Jean-Pierre Hocquellet – Et comment la qualifieriez-vous, alors ?

Kévin Henocq – C'est tout l'enjeu de la thèse. C'est difficile à dire parce que l'utilisation de l'Antiquité par les contre-révolutionnaires est protéiforme. Tout dépend des acteurs sur lesquels on porte la focale. Encore une fois, l'utilisation faite par les lettrés est à part : on reste dans un entre-soi, on ne dialogue pas, il n'existe aucune volonté – prenez de Maistre ou Burke – de démocratiser le discours. On se trouve même parfois face à un mépris évident des masses.

Dans les journaux ou les correspondances, il y a comme je le disais un côté beaucoup plus pragmatique. On retrouve ici un côté émancipateur, puisqu'on est broyé par la Révolution et qu'en faisant appel à la Bible, on essaie de renvoyer le peuple français aux premiers martyrs de l'Église auxquels ont dit de se battre pour le retour du roi, pour que revienne un système qui a la bénédiction de Dieu et que disparaisse la Révolution qui n'est rien d'autre qu'un châtement du Ciel. Ce dernier point est fondamental chez de Maistre et les providentialistes, pour qui les événements depuis 89 sont la punition du dévoiement des mœurs des décennies antérieures.

Jean-Pierre Hocquellet – Pour terminer, je souhaiterais revenir à Ahmed Djelida. Vous nous parlez de la dimension pragmatique dans le recours à l'Antiquité ; pouvez-vous nous en dire plus ?

Ahmed Djelida – Effectivement – et je reviendrai sur la notion de *res publica* – on voit deux temps dans l'histoire du royaume. Un premier temps qui est vraiment pragmatique, que l'on peut qualifier de

Table ronde d'ouverture académique

commonwealth, c'est-à-dire qu'on va chercher à organiser le royaume en fonction des circonstances : on agit vraiment de façon empirique. Puis arrive le droit romain. Et à partir de cette réception du droit romain à l'intérieur de ce royaume, on va essayer de se conformer à un modèle théorique prédéfini, et notamment la *res publica*, puisqu'on voit ce terme apparaître dans le discours, et à partir du moment où le droit romain est reçu dans le royaume de Sicile, on s'aperçoit que ce nouveau modèle théorique, qui est assimilé, interprété également, va aller à l'encontre de cette diversité. Le pouvoir tend à s'uniformiser : on n'aura plus un roi qui rédigera ses actes dans les trois langues, qui prendra des titres en fonction de la langue utilisée. Simplement le modèle sera un modèle interprété du droit romain, le modèle de *res publica* et qui sera encore plus patent durant le règne de Frédéric II qui, prenant de surcroît le titre d'empereur, pourra recevoir pleinement le droit romain, comme on pourra le voir dans les constitutions de Melfi.

À partir de ce moment-là, le pouvoir s'uniformise et c'est alors – et c'est en soi révélateur – qu'on voit apparaître les premières déportations de populations berbères ou musulmanes, déplacées de Sicile. Ces déportations, concomitantes à la réception du droit romain, marquent bien que l'on change d'époque : on passe d'un pouvoir pragmatique, durant lequel on organise les choses tant bien que mal, pour faire en sorte que les choses fonctionnent, simplement, à un modèle préconçu qui laisse moins de place à la diversité.

Jean-Pierre Hocquelllet : Le dernier mot reviendra au patron.

Jean-Pierre Hocquellet, Jacques Bouineau, Ahmed Djelida,
Kévin Henocq

Jacques Bouineau : Si dernier mot il doit y avoir, je dirais que c'est pour eux. Le flambeau se transmet, je crois que c'est une très bonne chose. C'est la vie de l'université. Moi je suis fier d'eux et des autres aussi qui ne sont pas à côté de moi, mais qui sont présents à mes côtés soit dans la salle, soit à distance et je pense que c'est là la vocation de l'université : rassembler les intelligences, les faire dialoguer et comme le temps passe, pour symboliser ce passage, c'est moi qui vais en faire l'ordonnancement : je vais quitter la tribune et y laisser les deux jeunes en leur laissant en héritage ce legs antique, sous condition qu'ils n'en fassent pas un instrument de domination.

Jean-Pierre HOCQUELLET
IPR honoraire de Lettres

Jacques BOUINEAU
Professeur émérite d'Histoire du Droit

Ahmed DJELIDA
Maître de conférences d'histoire du droit
Université de Reims Champagne-Ardenne

Kévin HENOCQ
Président de la Société rochelaise de droit
Doctorant en Histoire du droit
La Rochelle Université